



Convocation notaire succession

Par **chronget**, le **06/01/2012** à **00:06**

Bonjour,

Ma mère est décédée en juin 2011. Elle m'a toujours dit qu'elle ferait un testament mais je n'en sais pas plus.

Mon père étant décédé en 1973, nous sommes 5 enfants.

Je suis le seul à avoir reçu une convocation du notaire pour clôturer la succession de ma mère.

Quelle peut-on être la raison ?

Pourquoi mes 4 autres frères et soeurs ne sont-ils pas convoqués ?

Avec mes remerciements pour vos réponses,

Par **Claralea**, le **06/01/2012** à **07:49**

Votre mère vous a surement fait son legataire universel ou executeur testamentaire, à charge pour vous de vous occuper de sa succession

Vos freres et soeurs sont heritiers reservataires et heriteront au meme titre que vous

Vous aviez bien contacté le notaire au deces de votre mère ?

Par **chronget**, le **06/01/2012** à **09:18**

Bonjour,

Nous avons désigné un de mes frères pour s'occuper des démarches auprès du notaire. C'est lui qui a donc signalé ce décès au notaire, lui a remis une copie du livret de famille... Depuis, pas de nouvelle avant cette convocation en LRAR.

Merci.

Par **Laure11**, le **06/01/2012** à **11:11**

Il n'est pas normal que vous soyez le seul convoqué, peu importe le testament de votre mère...

Contactez un autre notaire.

Par **chronget**, le **06/01/2012** à **11:51**

Bonjour,
Pas d'accord Laure11, s'il y a un testament, les dernières volontés de ma mère doivent être respectées dans le respect de la loi.
Merci.

Par **Claralea**, le **06/01/2012** à **12:11**

Prenez contact avec le notaire par telephone par exemple et demandez lui pourquoi seul l'un d'entre vous est convoqué.

D'autre part, le notaire est un peu en retard, vous aviez 6 mois pour faire la declaration de succession auprès des services des impots.

Ce notaire est celui chez lequel votre mère avait déposé son testament ?

Par **chronget**, le **06/01/2012** à **14:42**

Bonjour,
Je ne suis pas certain que ma mère ait fait un testament.
Quant à l'héritage, il ne représente vraiment pas grand chose. Certainement moins de 10000€ en tout.
Merci

Par **Laure11**, le **06/01/2012** à **17:36**

*[citation]Pas d'accord Laure11, s'il y a un testament, les dernières volontés de ma mère doivent être respectées dans le respect de la loi.
Merci.*

[/citation]

Ce que je veux dire c'est que peu importe le contenu du testament, le notaire doit obligatoirement convoquer tous les frères et soeurs pour la lecture de ce testament.
Rien à voir ici avec le respect ou le non respect des dernières volontés de votre Maman.

La succession de votre père a t'elle été réglée ?

Par **Claralea**, le **06/01/2012** à **22:51**

Mais s'il n'y a que 10000 euros en tout sans bien immobilier, rien ne vous obligeait à passer par un notaire, vous auriez pu faire le partage entre vous. Ca vous aurait fait économiser les frais de notaire

Par **Laure11**, le **07/01/2012 à 10:35**

C'est bien mon avis, sans bien immobilier, un notaire n'est absolument pas obligatoire.

Par **youris**, le **07/01/2012 à 14:28**

bjr,
à moins de 50000 € dans l'actif de la succession, la déclaration de succession aux services fiscaux n'est pas nécessaire.
cdt